

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 461

présenté par
Mme Khedher

ARTICLE 6

Au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Le président et le vice-président »

les mots :

« Les coprésidents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fusion de la commission médicale d'établissement et de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques si elle venait à être choisie, doit préserver l'équilibre entre les deux commissions initiales.

En ce sens, une coprésidence apparaît, dès lors, plus adaptée.